

## **Conseil Communautaire du 31 mai 2011** **Salle d'animation à Eugénie les Bains**

### **Présents (39) :**

Mrs et Mmes Cabé Robert, Boudey Véronique, Laborde Michel, Bézineau Bernard, Baqué Michel, Beyrière Christine, Lagrave Xavier, Leblond Jean Claude, Heuille Philippe, Lalanne Joël, Boulin Thierry, Gaïotti Jacques, Dehez Gérard, Grémiaux J. Claude, Biarnes Thierry, Bernard Michel, Labarbe Jean Louis, Barrouillet Corinne, Lafitte Patrick, Lafenêtre Jean, Courrèges Francine, Léon Jean, Brèthes Michel, Marcato André, Baquié Nathalie, Fabères Nadine, Carrère Christian, Saint Germain Dominique, Tastet Françoise, Doreilh Jean Paul, Dubiau Christine, Lalanne Aline, Lamarque Jean Paul, Daugreilh Marie Line, Michel Alain, Marque Michel, Terrain Benoît, Darracq Annie, Laborde Benoît.

### **Absents représentés :**

Gachie Florence par Boudey Véronique, Lalanne Jean Michel par Lafitte Patrick, Baquié André par Marcato André, Dimbernat Yves par Tastet Françoise, Lion Stéphane par Dubiau Christine, Darrieutort Michel par Lamarque Jean Paul, Barros Jean Michel par Daugreilh Marie Line

**Absents non représentés** : Labadie Jean Jacques, Larrieu Marcel

M. Jean Léon, Maire d'Eugénie les Bains accueille l'assemblée dans la salle d'animation de sa commune et souhaite une bonne séance de travail à tous les délégués.

M. le Président remercie M. le Maire pour son accueil et soumet les comptes-rendus des conseils communautaires du 30 mars et du 27 avril 2011 à l'approbation de l'assemblée. Ils sont approuvés à l'unanimité.

M. le Président passe à l'ordre du jour :

### **1 - Office de tourisme communautaire : convention d'objectifs 2011**

M. Léon, vice président en charge du Tourisme, présente la convention d'objectifs fixée entre la communauté de communes et l'Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2011.

Outre les missions habituelles d'accueil, d'information, d'animation, de promotion, et de coordination des acteurs locaux, il est proposé que l'office de tourisme participera à la mise en place de bornes interactives d'information à Aire sur l'Adour et Eugénie les Bains et à la mise en œuvre de leur base de données.

Conformément au budget primitif adopté pour 2011, la subvention versée à l'association est maintenue à 175 000 €.

Après en avoir et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le contenu de la convention présentée et autorise M. le Président à la signer.

### **2 - Office de tourisme communautaire : Reclassement en catégorie 2 étoiles**

M. Léon explique que l'office de tourisme communautaire est classé 2\*\* depuis le 23 novembre 2005 et qu'il convient de solliciter un renouvellement de ce classement.

Ce nouveau classement sera valable deux ans puisque les normes et les critères changeront à cette échéance.

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par un organisme homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme (groupement d'intérêt économique " Atout France, agence de développement touristique de la France ").

Conformément à l'article D133-21 du Code du Tourisme, une délibération du conseil communautaire sollicitant le classement est prise sur proposition de l'office de tourisme.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse la délibération, accompagnée du dossier de demande de classement, au représentant de l'Etat.

La décision de classement est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet.

M. le Président rappelle par ailleurs qu'une phase de reclassement de tous les opérateurs touristiques est en cours, notamment pour les hébergeurs avant juillet 2012. Cela pose problème car cette procédure ne tient pas compte de la durée effective des classements précédents (qui sont valables 4 ans) et qu'ils susciteront parfois des travaux importants, notamment en matière d'accessibilité. Il demande à M. Léon si les opérateurs ont été convenablement informés.

M. Léon lui confirme que 2 réunions d'information ont été organisées et que chaque mairie a été informée. Il souligne le risque de déclassement pour certains établissements et donc de moindre rendement de la taxe de séjour.

M. Michel Brèthes estime qu'il faudra être souple pendant une période transitoire « de flottement » sur 2012 et au delà. Il conviendra notamment de ne pas écarter les structures non classées dans les guides d'hébergement.

Après en avoir et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise M. le Président à solliciter un reclassement de l'office de tourisme communautaire en catégorie 2 étoiles.

### 3 - Modification des tarifs de la taxe de séjour

M. Léon propose, sur proposition du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire, une révision des tarifs de la taxe de séjour, approuvés par délibération du 5 mai 2009 :

Catégorie	Tarif applicable en euros par nuitée	Proposition du CA de l'OTC	Taxe de séjour maximum
Hôtel 4 *	1,10	1,20	1,50
Hôtel 3 *	1,00	1,00	1,00
Hôtel 2*	0,80	0,90	0,90
Hôtel 1*	0,60	0,70	0,75
Hôtel sans *	0,35	0,40	0,40
Chambre d'hôte 4 épis ou clés	1,10	1,20	1,20
Chambre d'hôte 3 épis ou clés	1,00	1,00	1,00
Chambre d'hôte 2 épis ou clés	0,80	0,90	0,90
Chambre d'hôte 1 épi ou clé	0,60	0,70	0,75
Meublé 4 *	0,70	0,80	1,50
Meublé 3*	0,60	0,70	1,00
Meublé 2 *	0,50	0,60	0,90
Meublé 1 *	0,50	0,60	0,75
Gîte d'étape	0,30		
Meublés non classés et autres établissements non classés	0,30	0,40	0,40
Camping 3*	0,27	0,40	0,55
Camping 1 et 2 *	0,20	0,20	0,20

Il rappelle que l'objectif initial était de réduire le nombre de catégories de redevables mais cela générerait de trop fortes augmentations pour certaines catégories d'hébergement. Il estime que les augmentations proposées permettront de compenser d'éventuels déclassements d'établissements.

M. Michel Brèthes demande que soit éclaircie la question de l'exonération des saisonniers qui travaillent sur la station thermale et rappelle que la commune d'Eugénie ne les prenaient pas en compte dans la perception de la taxe de séjour.

Un débat s'instaure sur les difficultés de vérifier l'état de saisonnier.

M. Christian Carrère observe que par ailleurs tous les salariés en séjour professionnel acquittent la taxe de séjour partout en France.

M. Joël Lalanne demande combien de nuitées cela représente.

M. le Président lui répond que dans le cas d'un saisonnier qui séjourne 300 nuits dans un établissement 2 étoiles cela représente 180 € (60cts X 300 nuitées) pour une saison.

Il estime que c'est à l'hébergeur employeur de faire un effort et non pas la collectivité.

M. Michel Baqué s'étonne de voir que la catégorie « hôtel 4 étoiles » ne soit pas taxée au maximum autorisé à la différence de nombreuses autres catégories (soit 1.20 € pour un maximum de 1.50 €). Il estime qu'au regard des tarifs pratiqués par les établissements concernés, cette mesure n'est pas justifiée. D'autres conseillers communautaires partagent cette analyse.

En conséquence, M. le Président propose de reporter le débat sur la taxe de séjour.

Par contre, il soumet la proposition de M. Brèthes d'exonérer les saisonniers de la taxe de séjour.

Cette proposition est rejetée (6 voix pour, 33 contre).

### 4 - Dissolution du syndicat mixte pour l'industrialisation du canton d'Aire sur l'Adour

M. le Président rappelle que ce syndicat mixte fédérant la communauté de communes (30%) et le conseil général (70%) a été créé le 28 juillet 2006 de façon à pouvoir porter l'opération d'immobilier relative au projet de l'entreprise Louit, trop importante pour être prise en charge par la seule communauté de communes.

Considérant que ce syndicat n'a pas été réuni, n'a exercé aucune activité et ne possède pas de patrimoine, Vu la délibération du Conseil général des Landes en date du 15 avril 2011 portant dissolution de ce syndicat,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour procéder à la dissolution du syndicat mixte pour l'industrialisation du canton d'Aire sur l'Adour et de demander à M. le Préfet qu'il prononce par arrêté la dissolution du syndicat mixte.

Cette dissolution est par ailleurs prévue dans le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet des Landes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la dissolution du syndicat mixte pour l'industrialisation du canton d'Aire sur l'Adour.

## 5 - Terrains artisanaux de Lagode

M. le Président rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant le prix de vente de ces terrains à 12 € hors taxes le mètre carré pour un premier lot de 2 074 m<sup>2</sup> réservé à l'entreprise Coussié de Barcelonne du Gers.

Les documents d'arpentage ayant été réalisés, M. le Président demande l'autorisation de procéder à la vente de ce terrain au prix de 24 888 € HT, soit 12€ le m<sup>2</sup> et à signer les actes afférents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide la cession de la parcelle cadastrée B n°1327 d'une superficie de 2086 m<sup>2</sup> pour un montant global de 25 032 € hors taxes, soit 12 € H.T le m<sup>2</sup> et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

## 6 - Budget annexe ZAC de Peyres

### Rachat d'un terrain

M. le Président rappelle que l'entreprise SIDV avait acheté le lot n° 49 de la ZAC de Peyres, par l'intermédiaire de la SCI Lucine. N'arrivant pas à concrétiser son projet, l'entreprise propose de rétrocéder cette parcelle au prix d'achat, 18 150€HT, soit 11€ HT le m<sup>2</sup>.

Il propose que la communauté de communes rachète cette parcelle à la SCI Lucine au prix indiqué afin de maîtriser la destination de celle-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'acquisition de la parcelle BR 118 correspondant au lot n° 49 de la zone de Peyres pour un montant de 18 150 € hors taxes et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### Vente du lot 57 à l'entreprise Campistrion

L'entreprise de travaux publics Campistrion de Magesq a confirmé son projet d'acquisition du lot n° 57 de la tranche 4 de Bassia pour un prix total de 43 010 € HT, soit 17 € le m<sup>2</sup>.

M. le Président sollicite l'autorisation de procéder à la transaction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide la cession du lot n° 57 de la zone de Peyres (2 530 m<sup>2</sup>) pour un montant de 43 010 € hors taxes, soit 17 € H.T le m<sup>2</sup> et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

## 7- Budget annexe Bassia : achat de terrains

L'achat de la majeure partie des terrains requise pour la création de la ZAE (253 022 m<sup>2</sup> sur un total de 357 926 m<sup>2</sup>) a été réalisée en février. Conformément à la prorogation de compromis de vente signé le 29 juillet 2009 à l'échéance du 30 juin 2011, il convient de procéder à l'acquisition des terrains suivants :

propriétaire	exploitant	parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	prix	Indemnité exploitant
Mme Delos Dubos	idem	B n°49	19 570	53 817.50	11 922.04
Mrs Caillibotte	EARL Gawatch	B n°50	17 850	49 087.50	10 874.22
Destouet Gilles	EARL Lacassagne	B n°895	6 067	16 684.25	3 696.02
Mme Brouder	GAEC Delanglade	B n°893	12 381	61 426.75	13 607.70
		B n°38	9 956		
M.Cassagne Jean	idem	B n°42	9 046	86 790.00	19 226.35
		B n°43	3 014		
		B n°45	6 990		
		B n°46	6 050		
		B n°47	1 831		
		B n°48	4 629		
		total	31 560		
M.Lacrouts Pierre	idem	B n°44	7 520	20 680.00	4 581.18
<b>Total</b>			<b>104 904</b>	<b>288 486.00</b>	<b>63 907.51</b>

M. le Président sollicite l'autorisation de procéder aux transactions présentées et à signer les actes afférents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide la cession des parcelles présentées, le versement d'indemnités aux exploitants et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

### **8 - Traitement et collecte des déchets ménagers : rapport d'activités du SICTOM Ouest du Gers**

Sur la base d'un document envoyé aux conseillers communautaires, M. Jean Léon, vice président en charge de l'environnement et de la gestion des déchets ménagers présente le rapport annuel d'activités du SICTOM Ouest du Gers Il détaille les principaux postes budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il rappelle notamment les investissements entrepris sur la déchetterie d'Aire sur l'Adour.

Il informe l'assemblée que la rotation de bennes de déchetteries sera désormais assurée en régie directe afin d'améliorer la prestation et plusieurs opérations de sensibilisation au recyclage seront entreprises sur le territoire communautaire.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel du SICTOM Ouest du Gers qui sera présenté devant chaque conseil municipal.

### **9- Achat d'un immeuble au Conseil général (ancien logement du subdivisionnaire de l'équipement)**

M. le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2011, l'assemblée l'a mandaté pour négocier à hauteur de 80 000 € cet immeuble mis en vente pour la somme de 135 000 €. En définitive, le Conseil général cède cet immeuble pour la somme de 86 600 €, conformément à l'avis des domaines en date du 22 février 2011.

Conformément aux orientations budgétaires fixées pour 2011 et au budget primitif subséquent, M. le Président sollicite l'autorisation de procéder à cette acquisition pour la somme de 86 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à la majorité (1 abstention M. Xavier Lagrave) l'acquisition du bien immobilier cadastré section CM n°78 pour la somme de 86 600 € et autorise le Président à signer les actes et documents afférents à cette acquisition.

### **10 - voirie : approbation fonds de concours**

M. le Président sollicite l'approbation des fonds de concours apportés par les communes suivantes dans le cadre des travaux voirie 2010.

Ces recettes ont été prévues en restes à réaliser dans le BP 2011.

<b>Commune</b>	<b>montant fonds de concours à recevoir</b>	<b>montant TTC des travaux réalisés</b>
AIRE SUR L'ADOUR	5 455,48 €	60 789,86 €
BARCELONNE DU GERS	38 773,71 €	117 279,63 €
VERGOIGNAN	13 936,89 €	50 606,35 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le versement de fonds de concours par les communes de Vergoignan, Barcelonne du Gers et d'Aire sur l'Adour.

### **11- Procédure 1% paysage et développement**

M. le Président rappelle que le cabinet Métaphore a achevé la réalisation du programme d'actions pour les communes éligibles.

Les dossiers présentés dans le cadre du 4<sup>ème</sup> appel à projets sont les suivants :

Commune d'Aire : valorisation du Lac du Brousseau

Commune de Bahus : aménagement de liaisons piétonnières, plantations de haies dans les extensions du bourg.

Commune de Latrille : plantation d'une haie en limitée de bourg, requalification paysagère de la traversée du bourg, restauration des façades de l'église, valorisation du lac Latrille-Ségos.

Commune de Sarron : restauration des alignements d'arbres sur RD 824, restauration des façades de l'église.

Commune de Saint Agnet : restauration des alignements d'arbres sur RD 824, requalification piétonne de la traversée du bourg, intégration paysagère du futur lotissement.

La communauté de communes pourrait solliciter un financement pour l'aménagement des abords de la RD 824 (zone des Arrats, zone de Champagne) à maîtrise d'ouvrage communautaire.

M. le Président propose de solliciter une aide de 50% sur un montant prévisionnel subventionnable de 275 900 € HT qui comprend l'aménagement des berges du ruisseau Claverie (plantations) qui traverse la ZA des Arrats, la plantation d'alignements le long de la RD 824 et la création de cheminements doux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise M. le Président à solliciter une aide de 50% sur un montant prévisionnel subventionnable de 275 900 € HT dans le cadre de la démarche 1% paysage et développement.

## **12 - Questions diverses :**

### **Opération Atout Route :**

M. Michel Laborde rappelle l'organisation d'une après midi de sensibilisation aux dangers de la route le samedi 11 juin. Il regrette que trop d'associations sollicitées ne se soient pas senties concernées par cette démarche.

### **Réforme territoriale :**

M. le Président informe l'assemblée que l'ensemble des conseil municipaux de la communauté de communes du Lézé et de l'Adour a délibéré pour une fusion de leur EPCI avec la communauté de communes d'Aire sur l'Adour, se prononçant contre la proposition de M. le Préfet du Gers (fusion des communauté de communes du Lézé et de l'Adour et de monts et vallées de l'Adour- Riscle). Les cinq maires demandent à être reçus. M. le Président propose une réunion associant ces derniers et les 17 maires de la communauté d'Aire sur l'Adour le vendredi 10 juin à 19 heures 30 à la Mairie d'Aire sur l'Adour. L'objectif étant d'entendre les motivations des élus gersois avant que le conseil communautaire d'Aire sur l'Adour ne se prononce.

Après discussion, il est décidé de confirmer la réunion du 10 juin et d'organiser un conseil communautaire le 23 juin à Aire sur l'Adour afin de délibérer sur les schémas de coopération intercommunale proposés par les Préfets du Gers et des Landes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.